

<https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Installations-classees-Pour-l-Environnement-ICPE-Eolien/Parc-eolien-de-Fere-Champenoise>

Commissaire enquêteur **Monsieur Remy Couchon** :

Rappel projet de parc éolien dit « Parc éolien de Bannes » sur le territoire de la commune de Bannes (8 éoliennes et 1 double poste de livraison).

Le projet consiste en l'implantation de 8 aérogénérateurs et d'un double poste de livraison, pour une puissance totale de 19,2 MW. La production annuelle de ce projet est estimée à environ 60 GWh par an, ce qui correspond, selon le pétitionnaire, à la consommation énergétique de 7 500 foyers environ.

mes observations :

1 Pour Bannes, mes 4 observations écrites sont les suivantes :

1.1 Saturation éoliennes du Sud Ouest Marnais : je rappelle que malgré tous les propos en cours (prise de position Mr Bruyen d'il y a 15 jours, et aussi du préfet en août 2020 « on est presque à saturation dans la Marne etc etc ...), l'invasion de la Marne, 6 fois la moyenne départementale en continue gaillardement avec ce nouveau projet proche de Fere Champenoise 8, Coroy 8, Mont Grignon etc etc. Bref une invasion inacceptable compte tenu des 213 éoliennes déjà existantes autour de Sezanne

2 Compatibilité impossible de la surcharge éolienne avec le réseau existant

Compte tenu de la disparition des ZDE, il faut bien se rendre compte que les projets se surajoutent dans la Marne et plus spécifiquement dans le Sud Ouest Marnais, pour le transport d'énergie électrique moyenne et haute tension : face à une énergie non pilotable comment le réseau du Sud Ouest Marnais gère t il l'apparition puis la disparition brutale de centaines de MW ??

3 Crédibilité de l'étude d'impact : j'ai analysé en particulier les 2 points que constituent la capacité du parc en projet 8 éoliennes de 2,4 MW pour 19,2 MW à alimenter un nombre très important de foyers en énergie électrique ainsi que le gain en production de CO2.

démonstration

3.1 Alimenter un nombre tres important de foyers en énergie électrique:

Sachant qu'une année compte 8760 heures et que la consommation moyenne des ménages dans le grand est est de 6,6 MWH par an (données certifiée par le SRADDET , l'INSEE et rappelées dans son rapport par la MRAE) en supposant un facteur de charge du parc de 25 %, le nombre de foyers alimentés sera au maximum de : $19,2 \text{ MW} \times 8760 \text{ heures} \times 0,25 / 6,6 = 6370$ foyers,

ce qui n' évidemment rien à voir avec les chiffres avancés par le pétitionnaire

3.2 Gain en production de CO2.

Comme d'habitude le pétitionnaire met en avant tout le bénéfice qu'apportera ce parc en matière de pollution en Gaz a effet de serre : **en réalité il n'en est rien.**

Il convient en effet d rappeler que l'extension drastique voulue de l'énergie éolienne obéit aux décisions du PPE 2019 conduisant à une diminution non moins drastique du nucléaire (70%) à ce jours pour arriver à 50 % en 2035 voir à une disparition totale en 2050 pour aboutir alors aux 100 % renouvelables. On peut donc des lors comparer les émissions de CO2 dues à ces 2 formes d'énergie (chiffres reconnus et publiés par l'ADEME) :

**Éolien 14, 2 gr/Kwh produit , Nucléaire 6 gr/Kwh
soit une augmentation de 8,2 gr de CO2 produit en plus pour l'énergie éolienne**

Ce qui ramené à la puissance déclarée du projet Bannes se traduira par une production supplémentaire de
 $19,2 \text{ MW} \times 8760 \text{ heures} \times 0,25 = 42048 \text{ MW heures/an} / 8,2\text{gr} \Rightarrow 512 \text{ tonnes de CO2}$

512 tonnes de CO2 supplémentaires par an

Nous sommes là encore très loin des affirmations du porteur de projet dans son étude d'impact

Sans parler bien entendu de l'empreinte carbone due à la construction d'une éolienne de 3 MW qui génère 5530 tonnes de CO2 que sa production n'effacera jamais : on arrive ainsi à un chiffre de 52 ,61 gr de CO2 par KWH produits sur une durée de 20 ans.

ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seepr-icpe @ marne. gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)
